

ARRÊTÉ

constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-60 ;

VU le code pénal ;

VU le code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 22 février 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 22.016 de la préfète de la région Centre Val de Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 28 janvier 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 6 avril 2022 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret pour la période 2022-2024 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 avril 2022 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois de juin 2022 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous,

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 7 de l'arrêté du 6 avril 2022 visé précédemment ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Pour les usages non agricoles, les mesures s'appliquent sans distinction de l'origine de l'eau.

- Pour les usages agricoles (pompage, dérivation,...), les mesures s'appliquent aux prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement et dans le complexe aquifère de Beauce.

Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Pour les usages non agricoles, les dispositions suivantes ne sont pas applicables :
 - si l'eau provient exclusivement de réserves étanches d'eau pluviale ou d'un recyclage,
 - aux prélèvements en Loire ou dans sa nappe d'accompagnement.
- Pour les usages agricoles, les dispositions suivantes ne sont pas applicables si l'eau provient exclusivement d'une réserve de récupération de pluie étanche et non connectée au milieu naturel pour l'irrigation agricole.

Situation des zones d'alerte relatives aux eaux superficielles

ARTICLE 2 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte (DSA)** tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- **Fusain** : eaux superficielles et nappes d'accompagnement

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 3 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte renforcée

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte (DAR)** tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- **Puiseaux** : eaux superficielles et nappes d'accompagnement

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : Constat de franchissement du Débit de crise

Il a été constaté le franchissement du Débit de Crise (DCR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- **Solin** : eaux superficielles et nappes d'accompagnement
- **Vernisson** : eaux superficielles et nappes d'accompagnement
- **Bezonde** : eaux superficielles et nappes d'accompagnement
- **Les Mauves de Meung** : eaux superficielles et nappes d'accompagnement
- **La Bonnée** : eaux superficielles et nappes d'accompagnement

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Situation des zones d'alerte relatives aux eaux souterraines

ARTICLE 5 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte

Il a été constaté le franchissement du Débit Seuil Alerte (DSA) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- **Bassin du Fusain** : eaux souterraines
- **Montargois** : eaux souterraines

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 6 : Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau

Conformément à l'article 6 de l'arrêté-cadre préfectoral du 6 avril 2022 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret pour la période 2022-2024, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

Usages des particuliers et collectivités				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Lavage des véhicules	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.		
Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ne faisant pas l'objet de travaux		Voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique Façades, toitures : interdiction		
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes		Interdit de 10h à 18h	Interdiction (dérogation générale pour jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les jeunes arbres et arbustes de moins d'un an, dérogations possibles pour massifs fleuris de sites majeurs (sites inventoriés par l'APJRC en annexe 7) pour lesquels les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h)	
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)		Interdit de 10h à 18h (dérogation possible sur avis de l'ARS en cas de canicule)	Interdiction (dérogation possible sur avis de l'ARS en cas de canicule)	
Arrosage des terrains de sport		Interdit de 10h à 18h	Interdit de 8h à 20h	Interdiction (dérogation générale pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h)
Arrosage des jardins potagers		Interdit de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT (article 13 de l'arrêté cadre du 06/04/22)		

Usages des particuliers et collectivités				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
associations				
Alimentation des fontaines , pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert		Interdiction		
Alimentation des piscines privées à usage personnel d'une famille		Interdiction (sauf pour les chantiers en cours)		
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours		
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public		Soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS		

Usages industriels et commerciaux				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Activités industrielles hors ICPE, commerciales, artisanales et de services	Sensibiliser les exploitants d'ICPE, les industriels et les établissements commerciaux aux règles de bon Usage d'économie d'eau	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise		
Exploitation des sites industriels classés ICPE avec arrêté de prescriptions complémentaires		Tenue d'un registre de prélèvements si effectués dans le milieu naturel		
Exploitation des sites industriels classés ICPE sans arrêté de prescriptions complémentaire		Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives		
		Suppression des usages hors process et sanitaires Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique		

Usages industriels et commerciaux				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national		Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R. 214-111-3 du Code de l'Environnement.		
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre hebdomadaire de prélèvement devra être rempli pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 : Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

Usages agricoles				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Complexe aquifère de Beauce	Sensibiliser les agriculteurs à l'état de la ressource	Interdiction du dimanche 8h au lundi 8h soit 24 heures au total, sauf dérogation (article 13 de l'arrêté cadre du 06/04/22)		Interdiction du samedi à 8 h au lundi à 8 h soit 48 heures consécutives, sauf dérogation (article 13 de l'arrêté cadre du 06/04/22022)

Usages agricoles				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		Réduction de 20 % des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation (article 13 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Réduction de 40 % des volumes hebdomadaires autorisés*, sauf dérogation (article 13 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Interdiction
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT (article 7 de l'arrêté cadre du 06/04/22)		
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe 6 de l'arrêté cadre du 6 avril 2022)		Interdiction 12h par semaine (dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation (article 13 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Interdiction 18h par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h)	Interdiction 24h par semaine (samedi de 8h à 20h et dimanche de 8h à 20h)

Pour les ouvrages de la zone d'alerte du **bassin du Fusain** (n° BSS 03296X1056 et 03296X1061) et dont les exploitants ne se sont pas engagés dans l'opération groupée de déplacement des forages impactant le Fusain, en complément des mesures de restrictions prévues dans le cadre de la gestion volumétrique de la nappe de Beauce prescrites par l'arrêté cadre du 06/04/2022 après constat de l'état d'alerte ou de crise définis, les mesures complémentaires suivantes s'appliquent :

	Mesures applicables dès franchissement	
	du seuil d'alerte	du seuil de crise
Forage de priorité 1	Interdiction de prélèvement quatre jours par semaine	Interdiction de prélèvement
Forage de priorité 2	Interdiction de prélèvement trois jours par semaine	

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la plage s'étendant du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.

Gestion des ouvrages hydrauliques et plan d'eau				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte	d'alerte renforcée	de crise
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la cote légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel. (Dérogation possible sur demande préalable à la DDT pour les travaux réalisés dans le cadre d'un CTMA)		
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes		- les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) et par forage dans la nappe d'accompagnement doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.		

Rejets dans les milieux aquatiques				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte	d'alerte renforcée	de crise
Vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT	
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux		Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Il est rappelé l'obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT SEEF, service en charge de la police de l'eau		

ARTICLE 7 : Rappel du dispositif dérogatoire spécifique

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 1^{er} mai 2022 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

La dérogation portera sur l'ensemble de l'exploitation même si toutes les parcelles ne seront pas intégrées à l'OAD et sera valable pour toute la période d'étiage hors situation de crise. En fin de campagne, le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à l'évaluation des bénéfices, pour la ressource en eau, de l'usage de l'OAD et de la pertinence de cette mesure dérogatoire.

ARTICLE 8 : Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au 30 novembre 2022.**

ARTICLE 9 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

ARTICLE 10 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2022, constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département du Loiret, **est abrogé.**

ARTICLE 11 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

ARTICLE 12: Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur

Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le **21 JUIN 2022**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 – Tableau des communes concernées par les zones d'alerte

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier les limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à l'atlas cartographique publié sur le site internet de la Préfecture du Loiret

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45001	ADON	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45004	AMILLY	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45004	AMILLY	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45005	ANDONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45008	ARTENAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45009	ASCHERES-LE-MARCHE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45010	ASCOUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45011	ATTRAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45012	AUDEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45014	AULNAY-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45015	AUTRUY-SUR-JUINE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45017	AUVILLIERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45018	AUXY	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45019	BACCON	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45020	LE BARDON	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45024	BAULE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45025	BAZOUCHES-LES-GALLERANDES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45027	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45028	BEAUGENCY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45030	BEAUNE-LA-ROLANDE	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45031	BELLEGARDE	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45033	BOESSES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45033	BOESSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45034	BOIGNY-SUR-BIONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45035	BOISCOMMUN	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45035	BOISCOMMUN	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45035	BOISCOMMUN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45036	BOISMORAND	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45036	BOISMORAND	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45037	BOISSEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45038	BONDAROY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45039	BONNEE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45041	BORDEAUX-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45042	LES BORDES	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45042	LES BORDES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45044	BOUGY-LEZ-NEUVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45046	BOULAY-LES-BARRES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45050	BOYNES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45050	BOYNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45054	BRIARRES-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45055	BRICY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45056	BROMEILLES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45056	BROMEILLES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45058	BUCY-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45059	BUCY-SAINT-LIPHARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45061	CEPOY	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45062	CERCOTTES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45065	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45066	CHAILLY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45067	CHAINGY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45069	CHAMBON-LA-FORET	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45072	CHANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45074	LA CHAPELLE-ONZERAIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45078	CHAPELON	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45080	CHARMONT-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45081	CHARSONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45084	CHATENOY	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45084	CHATENOY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45086	CHATILLON-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45088	CHAUSSY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45089	CHECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45093	CHEVILLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45096	LES CHOUX	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45096	LES CHOUX	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45096	LES CHOUX	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45096	LES CHOUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45099	COINCES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45100	COMBLEUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45101	COMBREUX	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45101	COMBREUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45103	CORBEILLÈS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45104	CORQUILLEROY	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45105	CORTRAT	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45107	COUDROY	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45109	COULMIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45110	COURCELLES-LE-ROI	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45110	COURCELLES-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45111	COURCY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45114	COURTEMPIERRE	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45116	CRAVANT	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45118	CROTTES-EN-PITHIVERAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45119	DADONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45124	DESMONTS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45125	DIMANCHEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45126	DONNERY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45131	ECHILLEUSES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45131	ECHILLEUSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45132	EGRY	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45133	ENGENVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45134	EPIEDS-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45135	ERCEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45137	ESCRENNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45139	ESTOUY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45142	FAY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45151	GAUBERTIN	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45152	GEMIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45154	GIDY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45155	GIEN	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45155	GIEN	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45155	GIEN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45156	GIROLLES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45157	GIVRAINES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45157	GIVRAINES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45158	GONDREVILLE	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45159	GRANGERMONT	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45160	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45162	GUIGNEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45166	HUETRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45167	HUISSEAU-SUR-MAUVES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45168	INGRANNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45169	INGRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45170	INTVILLE-LA-GUETARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45174	JOUY-EN-PITHIVERAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45176	JURANVILLE	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45177	LAAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45178	LADON	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45178	LADON	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45180	LANGESSE	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte renforcée	Alerte

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45181	LEOUVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45183	LION-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45184	LION-EN-SULLIAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45185	LOMBREUIL	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45185	LOMBREUIL	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45186	LORCY	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45187	LORRIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45187	LORRIS	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45187	LORRIS	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45188	LOURY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45191	LE MALESHERBOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45194	MARDIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45195	MAREAU-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45196	MAREAU-AUX-PRES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45197	MARIGNY-LES-USAGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45198	MARSAINVILLIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45202	MESSAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45206	MIGNERES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45207	MIGNERETTE	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45208	MONTARGIS	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45208	MONTARGIS	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45208	MONTARGIS	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45209	MONTBARROIS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45209	MONTBARROIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45210	MONTBOUY	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45212	MONTCRESSON	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45213	MONTEREAU	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45213	MONTEREAU	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45213	MONTEREAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45214	MONTIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45215	MONTLIARD	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45215	MONTLIARD	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45215	MONTLIARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45217	MORVILLE-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45219	MOULON	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45219	MOULON	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45220	NANCRAI-SUR-RIMARDE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45222	NARGIS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45223	NESPLOY	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45224	NEUVILLE-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45225	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45227	NEVOY	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45227	NEVOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45228	NIBELLE	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45228	NIBELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45230	NOYERS	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45231	OISON	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45233	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45234	ORLEANS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45235	ORMES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45237	ORVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45240	OUTARVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45246	PANNECIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45247	PANNES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45247	PANNES	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45247	PANNES	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45248	PATAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45252	PITHIVIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45253	PITHIVIERS-LE-VIEIL	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45255	PREFONTAINES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45256	PRESNOY	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45258	PUISEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin du Fusin	Fusin	alerte	Alerte
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin de la Bezonde	Montargois	Crise	Alerte
45260	RAMOULU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45261	REBRECHIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45262	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45263	ROUVRES-SAINT-JEAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45264	ROZIERES-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45266	RUAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45269	SAINT-AY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45280	SAINT-GONDON	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Puisseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45288	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45289	SAINT-LYE-LA-FORET	Beauce Centrale	Beauce Centrale		

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45293	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45294	SAINT-MICHEL	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45294	SAINT-MICHEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45296	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45299	SAINT-SIGISMOND	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45301	SANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45302	SARAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45303	SCEAUX-DU-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45305	SEICHEBRIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45308	SEMOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45310	SERMAISES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45311	SIGLOY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45312	SOLTERRE	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45312	SOLTERRE	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45313	SOUGY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45314	SULLY-LA-CHAPELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45316	SURY-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45317	TAVERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45320	THIGNONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45321	THIMORY	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45321	THIMORY	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45325	TIVERNON	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45326	TOURNOISIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45327	TRAINOU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45328	TREILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45330	TRINAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45333	VENNECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	Crise	
45337	VILLAMBLAIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte
45338	VILLEMANDEUR	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Vernisson	Montargois	Crise	Alerte
45339	VILLEMOUTIERS	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45339	VILLEMOUTIERS	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45341	VILLENEUVE-SUR-CONIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45342	VILLEREAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45343	VILLEVOQUES	Bassin du Fusin	Fusin	Alerte	Alerte
45343	VILLEVOQUES	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45344	VILLORCEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45345	VIMORY	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte renforcée	Alerte

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines
45345	VIMORY	Bassin de la Bezone	Montargois	Crise	Alerte
45345	VIMORY	Bassin du Solin	Montargois	Crise	Alerte
45346	VITRY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45347	VRIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45348	YEVRE-LA-VILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
Catégorie de culture	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
○ cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, ○ cultures horticoles ○ cultures hors-sol ou sous abris	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		48

ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administratives :

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation :

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

Conditions de réalisation :

N° d'ilot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
N° d'ilot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
N° d'ilot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
SAU irriguée (ha)						
SAU de l'exploitation (ha)						

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

Situation sécheresse :

Zone d'alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée
Date d'abonnement à l'OAD				

NB : Joindre en justification le bon de commande

A....., le..... Signature

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr



**Communes concernées
par les arrêtés préfectoraux
de limitation provisoire des
usages de l'eau
au 16 juin 2022**



